

**PROCES -VERBAL  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 11 DECEMBRE 2014**

**L'An deux mille quatorze,  
Le 11 décembre, à 18 h 30  
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la vice-présidence de Monsieur Lionel SEPEAU.**

**Etaient présents :**

Mme Monique CORNU ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; M. Francis DROUX ; M. Claude PORTEJOIE et M. Patrick MARTY.

**Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

M. Alexandre RASSAERT donne pouvoir à M. Lionel SEPEAU.

**Etai(en)t absent(e)s :** M. François ROUJOLLE et Mme Agnès CHASME.

Mme Monique CORNU, Administratrice, a été nommée secrétaire de séance, Madame SEBASTIA-ISSERTY, Directrice du CCAS, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**Le Conseil d'Administration** annonce le retrait d'un rapport :

- *Participation financière pour le règlement d'une facture d'eau.* En raison de l'absence d'éléments d'information concernant le rappel provenant de la Caisse de Retraite.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014**

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 7 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2014.*

## **BUDGET CCAS - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Au budget 2014, les crédits votés hors remboursement de la dette sont de 43 625,80 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la somme de 4 700,00 € en investissement répartie de la façon suivante :

Chapitre 16 : 3 700,00 €

- Article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 3 700,00 € pour permettre le remboursement des cautions lors de départs des résidences pour personnes âgées.

Chapitre 21 : 1 000,00 €

- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 1 000,00 € pour l'achat d'un sèche-linge pour la résidence pour personnes âgées Quaillet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 7 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2014, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2015, pour un montant de 4 700,00 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses, qui seront reprises au budget primitif 2015.

**INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE DU CCAS**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil, et plus particulièrement l'article 4,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 portant Indemnité de conseil à la Trésorière du CCAS,

Considérant que ledit arrêté a institué une indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de confection de documents budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de verser l'indemnité de conseil à taux plein,

Considérant que l'indemnité s'applique sur le budget principal et sur ses budgets annexes,

Considérant le renouvellement du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 7 votants, décide**

- De demander le concours de Madame Agnès JANIN, Trésorière Municipale pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé,
- De prendre acte de l'acceptation de Madame Agnès JANIN, Trésorière Municipale, et de lui accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2014, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- D'accorder cette indemnité pour les années suivantes, toujours selon les bases définies à l'article 4 dudit arrêté, jusqu'au changement du Trésorier ou du Conseil d'Administration,
- D'autoriser le paiement des indemnités dues à la Trésorière Municipale, Madame Agnès JANIN.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget du CCAS.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT DU CCAS**

Dans le cadre d'une sortie dans le parc du Marquenterre en Baie de Somme, organisée par le service Loisirs et Vie Sociale du C.C.A.S. le 30 juillet 2014, l'achat de carburant a dû être réalisé par l'animatrice pour assurer le retour vers Gisors.

Or, il s'avère que la station essence la plus proche de l'entrée de l'autoroute était complètement automatisée, le règlement en espèces étant impossible, l'animatrice a donc réglé avec sa carte bancaire et fait l'avance pour un montant de 25,06 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 7 votants, décide** d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement de 25,06€ correspondant aux frais engagés par Madame Claudine GILBERT.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget du CCAS.

## **AFFAIRES SOCIALES - FONDS DE SOLIDARITE HABITAT - CONTRIBUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014**

Vu la lettre du Département de l'Eure du 5 novembre 2014 appelant à contribution pour cette année au fonds de solidarité habitat,

Considérant que le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) mis en place auprès de la Délégation Sociale, Direction Lutte contre les Exclusions, Mission Logement du département de l'Eure, a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières à accéder à un logement décent et indépendant, à s'y maintenir et à y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant que c'est un outil mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 5 mars 2007,

Afin d'octroyer au Fonds de Solidarité Habitat les moyens de poursuivre les actions engagées auprès de ces familles, une cotisation est sollicitée sur la base de 0,40 € par habitant (recensement INSEE).

En conséquence, la contribution du Centre Communal d'Action Sociale de Gisors au fonds est fixée pour l'année 2014 à 4.778,00 €.

**Monsieur DROUX** s'interroge sur le budget global du Fonds de Solidarité Habitat au niveau du Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 7 votants, décide** d'autoriser Monsieur le Président à participer au Fonds de Solidarité Habitat en versant une contribution de 4.778,00 €, au titre de l'exercice 2014.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget du CCAS.

## **AFFAIRES SOCIALES - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

A l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Les missions du CCAS sont, en la matière, définies de manière générale, par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

C'est essentiellement dans le cadre de cette mission élargie que s'exprime la politique sociale du CCAS et que se dessinent ses priorités d'action.

Le CCAS peut ainsi mettre en place un dispositif d'aides financières de soutien aux publics en difficulté.

Afin de permettre d'attribuer au mieux les fonds mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérentes à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

**Monsieur DROUX** s'interroge sur la pertinence d'un plafond fixé à 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 6 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Francis DROUX)**

- D'approuver le règlement d'attribution des aides facultatives,
- De fixer le forfait mensuel pour le téléphone à 40€ par foyer,
- De fixer le montant journalier du « reste à vivre » à 8 € par personne.

### **AFFAIRES SOCIALES - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DE FRAIS D'OBSEQUES**

Vu la demande d'attribution d'aide financière formulée par l'intéressée en date du 13 novembre 2014,

Vu l'évaluation sociale réalisée par Madame Ludivine MASTIN, Assistante Sociale auprès du CCAS de GISORS, concernant les ressources et la situation familiale,

Vu la créance de l'intéressée vis-à-vis de Pompes Funèbres Générales d'un montant de 991,13€,

**Le Conseil d'Administration** précise que la personne n'étant pas gisorsienne, elle ne peut bénéficier du régime des aides du CCAS de Gisors.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de rejeter par 1 POUR (Monsieur DROUX) et 6 CONTRE** l'attribution d'un secours de 250,00 € à l'intéressée à verser directement aux Pompes Funèbres Générales.

### **AFFAIRES SOCIALES - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION**

Vu la demande d'attribution d'aide financière formulée par l'intéressée en date du 8 novembre 2014,

Vu l'évaluation sociale réalisée par Madame Ludivine MASTIN, Assistante Sociale auprès du CCAS de Gisors, concernant les ressources et la situation familiale,

Vu le devis établi par l'association « Les Autos du Cœur » d'un montant de 1950,00€,

Vu le plafond d'attribution des aides facultatives du CCAS fixé à 250€,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 7 votants, décide d'attribuer un secours de 250,00 € à l'intéressée, à verser directement à l'association « Les Autos du Cœur », sous réserve de la participation financière des autres organismes sociaux sollicités.**

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

**Le Président du C.C.A.S.,  
Alexandre RASSAERT.**